DE_052_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 8	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 1	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Charles ALDROVANDI : Pour.
Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
Lisa CLARY : Pour.
Corentin CAPELIER : Pour.
François ROUVEYROL : Pour.
Rémy MONET : Abstention.
Robert DEMOLIN : Pour.
Patrick ROY : Pour.

Objet: Division en volume de la propriété cadastrée B n°55 en vue d'une régularisation foncière du bâti concernant le porche (passage public) et la poursuite du passage public entre la Grand Rue et la Rue Sur Barre correspondant à l'emprise des parcelles B 620 et 621 délimitées le 4 mai 1998 pour un montant TTC de 996,00 Euros (830,00 Euros H.T.)

Le Mairie rappelle à l'Assemblée délibérante que le passage public en objet entre la Grand Rue et la Rue sur Barre (devis d'honoraires joint n° 25072-A) a été indûment fermé sur une longue période. Il convient de régulariser cette situation avec l'aide d'un géomètre expert et en présence des propriétaires concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire appel à un géomètre pour régulariser un passage public tel qu'exposé ci-dessus pour un montant H.T. de 830 Euros (996,00 Euros TTC),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_052_2025-DE
AGEDI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_052_2025-DE
A G E D I

FAGGE ET ASSOCIES

Géomètres Experts Foncier
Conseil et Ingénierie

8 Rue de Wunsiedel – 48000 MENDE / 04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

Monsieur le Maire
Commune de Barre des Cévennes
Mairie - Village
48 400 BARRE DES CEVENNES

DEVIS D'HONORAIRES N° 25072-A

Mende le 9 mai 2025

Division en volume de la propriété cadastrée B N° 55 commune de BARRE-DES-CEVENNES en vue d'une régularisation foncière du bâti concernant le porche (passage public).

Relevés et mesures. Calculs et dessin.
Division en volume de l'immeuble, en vue de séparer le porche du reste de l'immeuble.
Relevé et établissement du plan masse et des coupes, uniquement pour les zones à diviser en volume.
Etablissement de l'état descriptif de division.

Indication sur le plan établi de l'emprise des parcelles B 620 et 621 correspondant à la poursuite du passage public et délimité le 4 mai 1998 par Monsieur GREGOIRE Geomètre-Expert à Mende.

Transmission des documents établis à la signature des propriétaires.
Fourniture format dématérialisé des documents destinés à la passation de l'acte authentique.

Délai prévisionnel de réalisation : 3 mois à réception de la commande.

Honoraires

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts FAGGE ET ASSOCIES Inscrite au tableau de l'ordre des Géomètre-Experts sous le n° 2014B200002 SIRET : 799 708 425 000 19 - APE : 7112A - N° TVA : FR 37 799708425 Assurée au contrat groupe de l'Ordre : COVEA RISKS N° 118.263.431 / 118.263.432 Crédit Agricole Languedoc - FR76 1350 6100 0085 1012 3293 559 – BIC AGRIFRPP835	TOTAL H.T. T.V.A. 20 % **TOTAL T.T.C.**	830.00 € 166.00 € **996.00 €**

A ..... le .....

Signature

Conditions générales de vente :
La validité du devis est de 3 mois. L'établissement du devis est gratuit.
Sauf indication contraire, la prestation débute à réception du devis signé. Si un acompte est prévu, il est réglé à la commande. La facturation intervient avant livraison des documents prévus à la prestation. Pour les prestations foncières, la facturation intervient à la transmission des documents fonciers pour signature par le client.

Médiateur de la consommation : ANM Conso, 2 Rue de Colmar, 94300 VINCENNES, contact@anm-mediation.com.

Responsabilité professionnelle : Le géomètre-expert assume sa responsabilité professionnelle, tel qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du Code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres actions. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in-solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_052_2025-DE
A G E D I